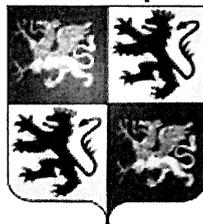


AR Prefecture

006-210601316-20230915-D2023_28-DE
Reçu le 13/10/2023



Extrait du registre des Délibérations du conseil Municipal de SALLAGRIFFON

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Jacques BAYONNE, Le Maire

Date de la convocation et affichage : 08/09/2023

Nombre de conseillers : 06	<u>Présents</u> : JUBEAUX Sébastien, Pou Jean-Pierre, FERRARO Noël,
Présents : 04	<u>Représentée</u> : BONNARD Florence a donné procuration à M. JUBEAUX
Votants : 05	<u>Absent</u> : CONSTANT Ivan
	Secrétaire de séance : Sébastien JUBEAUX

Délibération D2023-28

Objet : extinction partielle de l'éclairage public

Monsieur le maire, rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relève du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation de fonctionnement, compatible avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours de l'expérience menée cet été sur la commune, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas eu d'incidence notable : il a été constaté qu'à certaines heures, et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Ce renouvellement sera accompagné d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènement particulier, l'éclairage public pourra être maintenu, toute ou partie de la nuit.

Il propose au conseil municipal de renouveler les coupures d'éclairage public de 23h à 6h du matin du 16 octobre 2023 au 30 avril 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** l'extinction de l'éclairage public de 23h à 06h du 16 octobre 2023 au 30 avril 2024.
- **De charger** le Maire de prendre les arrêtés, précisant les modalités d'application de cette mesure

VOTES :

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0



SI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits.

Jean-Jacques BAYONNE
Le Maire